



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 H 00

Lieu de la séance : Salle des fêtes

Date de convocation : 05/07/2021

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN et PETIT.

Membres excusés : Mme GOSSE et Mrs BONNET et BOYERE

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mr BOYERE donne pouvoir à Mr HAUCHARD
Mme GOSSE donne pouvoir à Mr GENET

Secrétaire de séance : Mme HAUBERT

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 14

Date d'affichage : 15/07/2021

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2021-07-12/01	Conventionnement socle numérique dans les écoles élémentaires
DCM2021-07-12/02	Conventionnement avec le SDE76 au titre de l'efficacité énergétique des bâtiments publics
DCM2021-07-12/03	Contrat Unique d'Insertion CAE PEC
DCM2021-07-12/04	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
DCM2021-07-12/05	Dérogation à l'organisation du temps scolaire
DCM2021-07-12/06	Dénomination d'une voie publique
DCM2021-07-12/07	Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2021-07-12/01 :

Conventionnement socle numérique dans les écoles élémentaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu.

Le montant global prévisionnel de la dépense TTC en équipement s'élève à 9400 € et est subventionné à hauteur de 6580 € (soit 70%).

Le volet « ressources numériques » est estimé à 500 € TTC et est subventionné à hauteur de 250 € (soit 50%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide d'engager les dépenses relatives à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Délibération n° DCM2021-07-12/02 :

Conventionnement avec le SDE76 au titre de l'efficacité énergétique des bâtiments publics :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE76, en partenariat avec Caux Seine Agglo, propose aux communes du territoire un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Ce service d'accompagnement se décompose en plusieurs volets :

1. L'analyse des consommations et des dépenses d'énergie de la collectivité
2. L'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
3. La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies
4. L'accompagnement de la collectivité à la réalisation des travaux d'économies d'énergies à toutes les étapes
5. La sensibilisation et la formation des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux

énergies renouvelables thermiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide d'adhérer au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération n° DCM2021-07-12/03 :

Contrat Unique d'Insertion CAE PEC :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- **DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien / propreté de locaux à compter du 26/08/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**
- **PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.**
- **INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n° DCM2021-07-12/04 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable

au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Délibération n° DCM2021-07-12/05 :

Dérogation à l'organisation du temps scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le maintien ou non de l'organisation du temps scolaire de l'école du Marais qui est en place depuis l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

- Répartition des 24 heures d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants : de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

Le conseil d'école s'est d'ores et déjà prononcé en faveur du maintien de cette organisation lors de sa réunion du 11 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide de maintenir l'organisation du temps scolaire de l'école du Marais telle que détaillée ci-dessus pour la rentrée de septembre 2021.

Délibération n° DCM2021-07-12/06 :

Dénomination d'une voie publique :

Il convient de dénommer la voie reliant la rue des Falaises et la rue du Haut des Cours (voir plan annexé à la présente délibération).

Il est proposé « rue des Mésanges » ou « rue du Pic Vert ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, adopte la dénomination « rue des Mésanges ».

Délibération n° DCM2021-07-12/07 :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières :

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières vous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, vote la motion ci-dessus.